

Foire aux questions sur la cotisation spéciale de 2025 et le Fonds de défense de l'ACEP

1. Pourquoi devons-nous payer une cotisation spéciale?

Du 18 au 29 novembre 2024, conformément aux statuts et règlements de l'ACEP, les membres en règle ont été invité·es à voter sur les motions proposées.

La motion suivante, concernant le [Fonds de défense de l'ACEP, a été adoptée](#) avec 967 voix :

IL EST PROPOSÉ de lever le plafond de 5 millions de dollars fixé pour le fonds de défense de l'ACEP;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que le Conseil exécutif national mette en œuvre un plan visant à augmenter le fonds de défense annuellement;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que le Conseil exécutif national revoie et rajuste le mandat du Fonds de défense afin de s'assurer qu'il est bien destiné à soutenir les membres lors de conflits de travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ qu'une cotisation spéciale de 5,00 \$ par mois par membre, ou des montants moindres étalés sur une certaine période, en plus de nos cotisations habituelles, soit prélevée en 2025 pour augmenter notre fonds de défense actuel d'environ 3 millions de dollars.*

2. Pourquoi devons-nous payer plus? L'ACEP semble avoir déjà assez d'argent.

Il est essentiel qu'un syndicat dispose d'un fonds séparé réservé exclusivement au soutien des membres lors d'un conflit de travail. Contrairement aux autres actifs de l'ACEP, les activités et la croissance du Fonds de défense sont régies par un mandat et supervisées démocratiquement par le Comité des finances de l'ACEP, qui se compose de membres élu·es du Conseil exécutif national et de volontaires de l'ACEP.

Quels que soient les actifs détenus par l'ACEP, l'aide financière aux membres impliqué·es dans un conflit de travail ne peut être autorisée que dans le Fonds de défense. Il est donc impératif que le Fonds de défense soit renforcé pour permettre à l'ACEP d'aider financièrement les travailleuses et travailleurs engagés dans un conflit de travail et de consolider la position de négociation de l'ACEP lors des négociations collectives.

3. Comment les fonds constitués avec la cotisation spéciale seront-ils utilisés?

L'argent recueilli grâce à la cotisation spéciale servira directement à financer le Fonds de défense de l'ACEP.

Conformément à son mandat, le Fonds de défense est conçu pour aider financièrement les membres engagé-es dans des moyens de pression au travail. Cela inclut tout arrêt de travail tel que :

- les débrayages, peu importe leur durée et le lieu, et notamment les grèves tournantes, ciblées ou stratégiques;
- les grèves du zèle;
- tout autre arrêt de travail.

4. Combien a-t-on déjà dépensé sur le Fonds de défense?

Le Fonds de défense n'a encore jamais été utilisé pour épauler des membres engagé-es dans des moyens de pression au travail. En 2022, le Fonds de défense a été plafonné à 5 millions de dollars. Une résolution de 2024 a supprimé cette limite.

La cotisation spéciale portera le Fonds de défense à quelque 8 millions de dollars.

Disposer d'un fonds de défense solide rendra notre syndicat plus fort et permettra à l'ACEP de soutenir ses membres au moment d'entamer les négociations collectives.

5. De combien l'ACEP estime-t-elle avoir besoin et comment ces fonds sont-ils affectés, en gros?

Comme l'ACEP compte environ 27 000 membres susceptibles de participer à des moyens de pression ou de les appuyer, le Fonds actuel permet d'allouer environ 296 dollars à chaque membre. Cette somme risque d'être insuffisante si l'on considère que les grèves peuvent durer plusieurs jours. Le Fonds de défense de l'ACEP est actuellement très modeste, comparativement à celui d'autres syndicats, qui disposent souvent d'un fonds au moins dix fois supérieur à celui de l'ACEP.

La résolution de 2024 confère également au Conseil exécutif national le pouvoir de mettre en œuvre un plan de bonification annuelle du Fonds de défense. Ce plan favorisera la croissance du Fonds et l'ACEP pourra ainsi mieux protéger ses membres pendant la prochaine ronde de négociations et les rondes suivantes.

Vous trouverez plus de détails concernant le [Fonds de défense de l'ACEP](#) sur le site Web de l'ACEP.

Nous suivre sur les médias sociaux

[Twitter/X](#) [Facebook](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#)